



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'HEUILLEY-COTTON ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE VILLEGUSIEN-LE-LAC ET HEUILLEY-COTTON

N°AR-001/2020

Le Président de la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1 à L.163-10, et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-16 ;

Vu la délibération n°2016/170 en date du 24 novembre 2016 prise par le Conseil Municipal proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 20/18 en date du 22 février 2018 prise par le Conseil Communautaire concernant l'arrêt du plan local d'urbanisme d'Heuilley-Cotton ;

Vu la décision en date du 6 janvier 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Jacques RENAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées.

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Heuilley-Cotton (Villegusien-le-Lac) par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM), dont le siège est à Le Montsaugeonnais (52190), 17 chemin des Brosses, Prauthoy. L'enquête portera également sur les zonages d'assainissement des communes déléguées de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton. L'enquête se tiendra du lundi 24 février 2020 au mercredi 25 mars 2020.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil Communautaire étudiera les remarques des services de l'Etat ainsi que les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire enquêteur, et pourra approuver le plan local d'urbanisme d'Heuilley-Cotton. Il pourra ensuite transmettre le dossier à M. le Préfet pour qu'il approuve lui aussi le projet.

La délibération du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme sera affichée au siège de la CCAVM pendant un mois.

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil Municipal étudiera les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire enquêteur, et pourra approuver les zonages d'assainissement des communes déléguées de Villegusien-le-Lac et d'Heuilley-Cotton. Il pourra ensuite transmettre le dossier à M. le Préfet pour qu'il approuve lui aussi le projet.

La délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation des zonages d'assainissement sera affichée en Mairie de Villegusien-le-Lac pendant un mois.

Article 3 : Nom et qualité

M. Jean-Jacques RENAUD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces des dossiers du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissement ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Villegusien-le-Lac, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 24 février 2020 au mercredi 25 mars 2020 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC, le mardi de 10h00 à 12h00, le mercredi de 15h00 à 17h00, le vendredi de 16h00 à 18h00).

Les dossiers seront également consultables en mairie déléguée d'Heuilley-Cotton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 8 Place de la Libération, Heuilley-Cotton, 52600 VILLEGUSIEN-LE-LAC, le lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 11h30 et le jeudi de 9h00 à 17h30).

Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie.villegusienlelac@orange.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de Villegusien, 7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC).

Article 5 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les jours et heures suivants :

- Lundi 24 février 2020, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villegusien-le-Lac (7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC) ;
- Samedi 14 mars 2020, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villegusien-le-Lac (7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC) ;
- Samedi 21 mars 2020, de 9h00 à 11h00 à la mairie déléguée d'Heuilley-Cotton (8 Place de la Libération, Heuilley-Cotton, 52600 VILLEGUSIEN-LE-LAC) ;
- Mercredi 25 mars 2020, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villegusien-le-Lac (7 rue de l'Eglise Saint Denis, 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC) ;

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 6 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie des rapports sera transmise à Monsieur le Maire de Villegusien-le-Lac, Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villegusien-le-Lac, au siège de la CCAVM et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Existence d'une évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 8 : Transmission du dossier à un autre Etat

Sans Objet

Article 9 : Demande d'informations auprès de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet de plan local d'urbanisme est la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais et la personne responsable des projets de zonages d'assainissement est la commune de Villegusien-le-Lac.

Toutefois, les informations affichées auprès de la Communauté de Communes, représentée par son Président, M. Patrick Berthelon, dont le siège administratif est situé 17 chemin des Brosses, Prauthoy, 52190 Le Montsaugeonnais.

Article 10 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal et communal.

Article 11 : Observations

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Le Montsaugeonnais
Le 04 février 2020

Le Président,
Patrick BERTHELON

